

MAIRIE DE RUFFECAccusé de réception en préfecture
016-211602925-20230928-2023_09_03-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**● **SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023** ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/09/2023
Date d'affichage de la convocation	21/09/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Marguerite D'ARGENT, Mme Nicole BOES, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Marguerite D'ARGENT est désignée secrétaire de séance.

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC (16) RECHERCHES DE GITES
GEOETHERMIQUES ET OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES DE RECHERCHE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-12,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L511-1,

Vu le nouveau Code Minier, et notamment ses articles L124-1 à L124-9 et L162-4,

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

Vu le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières,

Vu la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'ouverture de travaux miniers de recherches déposée le 1^{er} août 2022 par le centre hospitalier de Ruffec concernant le projet d'aménagement d'un doublet géothermique dans le but d'optimiser la fourniture de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments du centre hospitalier,

Vu le rapport de l'autorité chargée de la surveillance administrative et de la police des mines en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 juin 2023 et la réponse du pétitionnaire,

Vu le dossier d'enquête publique afférent à la demande d'autorisation susmentionnée déposée par le Centre Hospitalier de Ruffec (CH Ruffec), dont le siège est situé 15 Rue de l'Hôpital 16700 RUFFEC, en vue de réaliser un projet de forages géothermiques pour les bâtiments du centre hospitalier de Ruffec, sur le territoire de la commune de Ruffec,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique, ouverte du jeudi 21 septembre au vendredi 20 octobre 2023, relative à la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et ouverture de travaux miniers de recherche, déposée par le Centre Hospitalier de Ruffec, en vue de la réalisation de forages géothermiques, 15 rue de l'Hôpital 16700 Ruffec,

Considérant l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 qui appelle le Conseil Municipal de la Commune de Ruffec à donner son avis sur la demande d'autorisation ;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie ;

Considérant que, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport de présentation a été adressé avec la convocation aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le projet du centre hospitalier répond aux conditions et aux prescriptions attendues par les autorités compétentes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de ne pas s'opposer à la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche, déposée par le Centre Hospitalier de Ruffec (16) dont le siège est situé 15 Rue de l'Hôpital – BP 71 – 16700 RUFFEC, pour le projet d'aménagement d'un doublet géothermique dans le but d'optimiser la fourniture de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments du centre hospitalier de Ruffec.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **27 SEP. 2023**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

